



Appel aux dons pour un particulier

Par **terry byronne**, le **25/03/2016** à **14:20**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si la loi française permet à un particulier de faire un appel aux dons. Si oui, j'aimerais savoir sous quelles conditions ou avec quelles obligations légales. Plus précisément, un particulier estimant n'avoir d'autres choix, a-t-il le droit, pour se soustraire à un endettement, de faire un appel aux dons sur le net (blog ou site)?

Je vous remercie par avance de votre réponse.

Ma question peut paraître saugrenue mais elle est très sérieuse.

N'hésitez pas à développer le plus ou le mieux possible votre réponse.

Merci encore.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **25/03/2016** à **14:28**

Bonjour,

Il peut recevoir des dons mais il devra les déclarer, ainsi que son donneur, aux services fiscaux. Il ne peut pas faire appel à des dons par voies des médias.

Ce particulier met en route sa procédure de surendettement. C'est aussi simple que ça.

Donc, voir la Banque de France.